

INFORMATIONS 4

- **Elections de représentants de parents** : le dépôt des listes de candidats et profession de foi doit se faire avant le lundi 26 septembre minuit au plus tard.

Le vote se fera exclusivement par correspondance.

Le matériel de vote (listes de candidats, procédure, enveloppes) sera distribué, avant le 30 septembre 2022, et déposé dans le cahier de liaison de votre enfant.

- **Coopérative scolaire** :

La coopérative aide l'école à se donner les moyens d'améliorer la vie scolaire, à s'ouvrir sur le monde extérieur et accompagne les projets coopératifs initiés par les élèves et leurs enseignants. Toute coopérative est affiliée à la section départementale de l'OCCE (Office Central de la Coopération à l'école) qui ouvre un compte et règle toute dépense au moyen de ce compte. Chaque année, un compte-rendu d'activités et financier est adressé à l'OCCE qui examine et contrôle la comptabilité.

Vous pouvez participer au financement de cette coopérative.

Dans notre école, grâce à votre participation (mais aussi grâce à la municipalité et à l'association des parents d'élèves « Les Mille Pattes»), nous réalisons des sorties, achats divers pour la réalisation de nos activités tout au long de l'année, achats d'albums, de jeux, de matériels sportifs et abonnements ...

La cotisation proposée est la suivante :

- **15 euros** pour un enfant scolarisé en primaire
- **20 euros** pour deux enfants scolarisés en primaire
- **25 euros** pour trois enfants scolarisés en primaire

Merci de glisser votre règlement dans une enveloppe portant le nom de l'enfant ou des enfants. (De préférence un chèque au nom de : « OCCE Coop scolaire Ecole de Remilly »)

Nous vous remercions pour votre participation,

Cordialement l'équipe enseignante